



CATÉGORIE
B

LE CNFPT VOUS ACCOMPAGNE TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIÈRE

**LES DISPOSITIFS
DE FORMATION D'INTÉGRATION
ET DE PROFESSIONNALISATION
POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE B**



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

LES DISPOSITIFS DE FORMATION D'INTÉGRATION ET DE PROFESSIONNALISATION POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE B

PAR LES FORMATIONS STATUTAIRES, LE CNFPT PORTE ET PARTAGE LES VALEURS DU SERVICE PUBLIC LOCAL

La loi du 19 février 2007 relative à la formation tout au long de la vie prévoit une formation statutaire d'intégration et de professionnalisation.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les fonctionnaires de catégorie b nommés après concours (hors filières police et pompiers).

LES ATTESTATIONS DE SUIVI DÉLIVRÉES PAR LE CNFPT

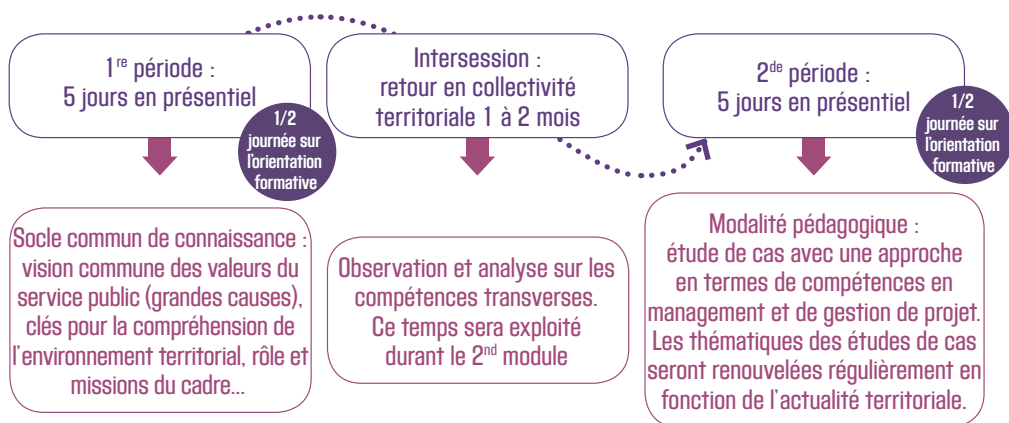
À l'issue de chaque session de formation d'intégration et de professionnalisation, le CNFPT délivre une attestation de suivi à l'autorité territoriale et à l'agent précisant l'intitulé et la durée de la formation suivie. Cette attestation est versée au dossier individuel de l'agent.

LES DISPENSES DE FORMATIONS STATUTAIRES

Une dispense, totale ou partielle, de la durée des formations d'intégration et de professionnalisation peut être accordée. La demande de réduction de durée doit être présentée au CNFPT par l'autorité territoriale après concertation avec l'agent. La dispense est accordée totalement, partiellement ou refusée par le CNFPT au vu des éléments relatifs à son parcours professionnel et aux formations suivies en lien avec les missions définies par chaque statut particulier. Ces dispenses restent exceptionnelles.

LA FORMATION D'INTÉGRATION

Un décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 porte la durée de la formation d'intégration à 10 jours au lieu de 5 jours.



La formation d'intégration intervient obligatoirement dans la première année qui suit la nomination du fonctionnaire dans son cadre d'emplois. L'autorité territoriale qui procède à la nomination de l'agente/agent procède à son inscription en ligne sur la plate-forme du CNFPT en vue de participer à une session.

La formation se déroule sur deux périodes d'une durée de 5 jours chacune :

- Une 1^{re} période en présentiel axée sur le sens de l'action publique, les valeurs et les responsabilités de la fonction publique territoriale :
 - développer une vision commune de la fonction publique territoriale, des valeurs du service public, du sens de l'action publique, des transformations territoriales et des grandes causes d'intérêt général de service public,
 - se mettre en dynamique et être acteur de son parcours professionnel.



- Une 2^e période en présentiel permettant d'appréhender les compétences transverses pour une meilleure appréhension des fondamentaux de la gestion publique et du management dans les collectivités locales. Le retour en collectivité entre les deux périodes fait partie du processus d'intégration et sera exploité lors de l'étude de cas.

IMPORTANT

Pour être titularisé, l'agent-e doit obligatoirement suivre la formation d'intégration.

LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION

La formation de professionnalisation accompagne l'agente/agent à plusieurs étapes de sa carrière :

		
Premier emploi	Maintien à niveau des compétences	Prise de poste à responsabilité
Dans les deux années qui suivent la nomination dans un cadre d'emplois	Tout au long de la carrière suivant une périodicité de 5 ans	Dans les 6 mois après l'affectation sur un poste à responsabilité

Ces différents types de formation de professionnalisation obéissent à des durées minimales ou maximales. Les modalités de suivi et le contenu des formations de professionnalisation sont décidés entre l'agent et l'autorité territoriale en toute concertation.

IMPORTANT

Pour bénéficier de la promotion interne, l'agent doit obligatoirement répondre aux obligations de formation de professionnalisation auxquelles il est astreint.

LES FORMATIONS STATUTAIRES

FORMATION D'INTÉGRATION

(Nomination dans le cadre d'emplois)

10
JOURS

Pendant la 1^{re} année suivant la nomination

FORMATION DE PROFESSIONNALISATION AU 1^{ER} EMPLOI

ENTRE
5 ET 10
JOURS

Pendant la les 2 années suivant la nomination

FORMATION DE PROFESSIONNALISATION

ENTRE
2 ET 10
JOURS

Dans une période de 5 ans
(Tout au long de la carrière de l'agent)

ENTRE
3 ET 10
JOURS

Dans les 6 mois suivant
la nomination dans un
poste à responsabilité

(Pour les agents accédant à un poste à
responsabilité)

À l'issue de la formation
« prise de poste à responsabilité »,
démarrage d'une nouvelle période de 5 ans

ENTRE
2 ET 10
JOURS

Dans une période de 5 ans

COMMENT TROUVER UNE FORMATION AU CNFPT ?

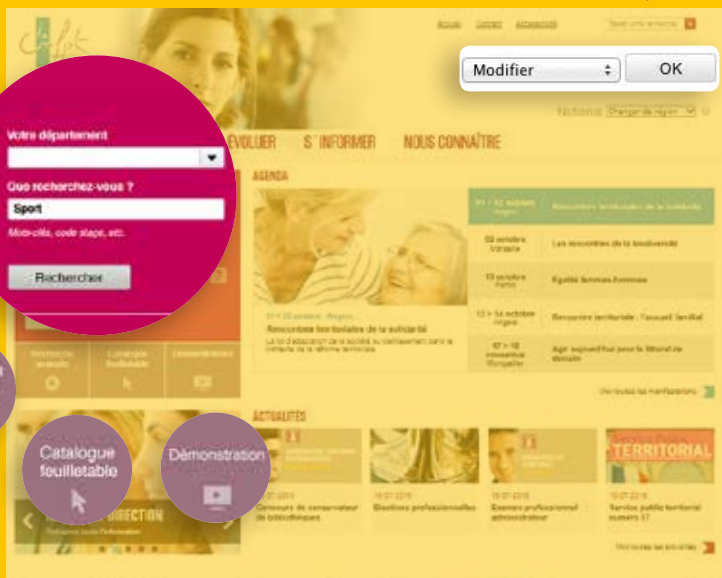
Une information
de proximité automatique-
ment proposée grâce à la
géolocalisation

Indiquez
votre département
de résidence
administrative*

Renseignez
un mot clé, une
thématique,
un code de stage
ou d'itinéraire,
etc.

Accédez
à plus de
critères pour
mieux orien-
ter votre
recherche

Consultez
le catalogue
feuilletable



Regardez
les vidéos de démonstration
pour une meilleure prise en
main des fonctionnalités
offertes

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80, RUE DE REUILLY - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12
T : 01 55 27 44 00 - F : 01 55 27 44 01
WWW.CNFPT.FR